

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11/08/1936 portant annulation des crédits sans emploi au titre de l'exercice 1935. (Budget local.)

n° 11/08/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1936

Numéro JO
n° 477 du 31/08/1936

Date du numéro
31 août 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 274 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 19 janvier 1924

Vu le budget de l'exercice 1935

Sur la proposition du chef des bureaux du Secrétariat général

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 août 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont annulés dans les écritures, au 30 juin 1936, les crédits ci-après restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1935, s'élevant au total de 2.251.272,98, se décomposant comme suit :

Chapitre 1er.....	1.140.791 54
Chapitre 2.....	2.2707 16
Chapitre 3.....	722 96
Chapitre 4.....	81.762 38
Chapitre 5.....	18.361 32
Chapitre 6.....	46.448 02
Chapitre 7.....	18.435 88
Chapitre 8.....	61.364 46
Chapitre 9.....	15.223 75
Chapitre 10.....	511.109 92
Chapitre 11.....	61.852 33
Chapitre 12.....	13.572 82
Chapitre 13.....	6.545 82

Chapitre 14.....	52.539 65
Chapitre 15.....	1.087
Chapitre 16.....	168 95
Chapitre 18.....	218.579
TOTAL.....	2.251.272 98

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. ANNET.